

Créteil, le 15 mars 2024

La loi du 15 mars 2004 a vingt ans !

Il y a 20 ans, le Parlement votait la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics : « *Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.* » Article 1.

Chaque élève est un citoyen en devenir, qui doit pouvoir exercer sa liberté de conscience dans un cadre neutre et dépourvu de toute influence, afin qu'il puisse se former et construire son propre chemin librement et en dehors de toute contrainte.

En interdisant le port des signes religieux ostentatoires, la loi de 2004 s'impose comme une loi de liberté, qui préserve les élèves de toute influence et pression religieuse dans l'enceinte des établissements scolaires. Elle garantit aussi la stricte égalité entre filles et garçons, qui doit rester un combat de tous les républicains. Elle rappelle que l'école est un lieu laïque où l'on apprend à vivre ensemble, à se comprendre et à se rassembler ; les mots de Jean Zay le rappelle « *les écoles doivent rester l'asile inviolable où les querelles des hommes ne pénètrent pas* ».

En rappelant l'importance de la loi de 2004 dans le socle républicain, particulièrement au sein des lieux d'éducation, et dans un contexte où le travail des enseignants fait l'objet de menaces répétées, la Fédération générale des PEP tient à saluer l'ensemble des membres de la communauté éducative. Elle soutient l'implication sans faille des enseignants dans leur action quotidienne, pour promouvoir la laïcité.

Après les assassinats de Samuel PATY et de Dominique BERNARD dans l'exercice de leur fonction, **la Fédération générale des PEP, association d'éducation populaire, partenaire de l'éducation nationale, réaffirme sa volonté de défendre et promouvoir la laïcité en la faisant vivre au quotidien.**